

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS
POUR OCCUPATION PERMANENTE
(DISPOSITIF CADRE)**

Dans le cadre de son action en faveur du tissu associatif, la Commune est régulièrement sollicitée et établit annuellement un nombre important de conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations à but non lucratif.

Dans un souci de simplification des procédures, et comme le prévoient le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2144-3) et le Code Général de la Propriété des personnes Publiques (Article L. 2125-1), il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions, notamment financières, de cette occupation, le Maire faisant une application individuelle de la Délibération.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les conditions de mise à disposition pour occupation permanente (minimum 1 an) de locaux au profit d'associations selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous et les conventions type jointes en annexe :

Type de structure	Mode de mise à disposition	Durée	Conditions
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général ne percevant pas ou percevant une subvention communale inférieure ou égale à 10 000 €/ an	Gratuité	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Prise en charge des fluides eau et électricité par la Ville</u>
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général percevant une subvention communale comprise entre 10 000 et 23 000 €/ an	Gratuité	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Compteurs individualisés</u> : tous les fluides sont à la charge de l'association <u>Compteur commun sur local communal</u> : forfait de 200 €/ an pour les fluides eau et électricité

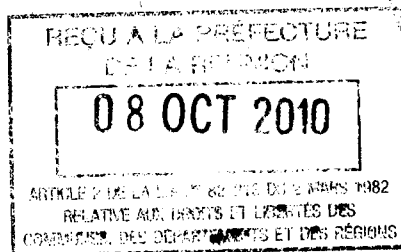
Type de structure	Mode de mise à disposition	Durée	Conditions
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général percevant une subvention communale comprise entre 23 000 et 100 000 €/ an	Gratuité	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Compteurs individualisés</u> : tous les fluides sont à la charge de l'association <u>Compteur commun sur local communal</u> : forfait de 400 €/ an pour les fluides eau et électricité
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général percevant une subvention communale supérieure à 100 000 €/ an	Redevance forfaitaire de 150 €/ mois	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Compteurs individualisés</u> : tous les fluides sont à la charge de l'association <u>Compteur commun sur local communal</u> : forfait de 400 €/ an pour les fluides eau et électricité

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS
POUR OCCUPATION PERMANENTE
(DISPOSITIF CADRE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-72 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les conditions de mise à disposition des locaux pour occupation permanente au profit d'associations selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous et les conventions-type jointes en annexe :

Type de structure	Mode de mise à disposition	Durée	Conditions
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général ne percevant pas ou percevant une subvention communale inférieure ou égale à 10 000 €/ an	Gratuité	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Prise en charge des fluides eau et électricité par la Ville</u>

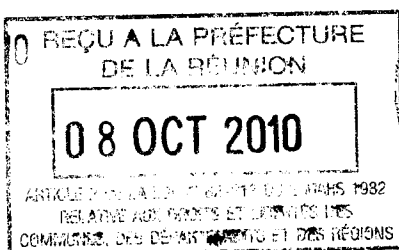
Délibération n° 10/5-72

Type de structure	Mode de mise à disposition	Durée	Conditions
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général percevant une subvention communale comprise entre 10 000 et 23 000 €/ an	Gratuité	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Compteurs individualisés</u> : tous les fluides sont à la charge de l'association <u>Compteur commun sur local communal</u> : forfait de 200 €/ an pour les fluides eau et électricité
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général percevant une subvention communale comprise entre 23 000 et 100 000 €/ an	Gratuité	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Compteurs individualisés</u> : tous les fluides sont à la charge de l'association <u>Compteur commun sur local communal</u> : forfait de 400 €/ an pour les fluides eau et électricité
Association du type Loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général percevant une subvention communale supérieure à 100 000 €/ an	Redevance forfaitaire de 150 €/ mois	1 an minimum renouvelable tacitement	<u>Compteurs individualisés</u> : tous les fluides sont à la charge de l'association <u>Compteur commun sur local communal</u> : forfait de 400 €/ an pour les fluides eau et électricité

ARTICLE 2

Donne délégation au Maire pour mettre en application la Délibération et signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 OCT 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE